



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi dix-neuf du mois de Septembre à dix-huit heures et trente-trois minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 13 Septembre se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Michel SURET (Sylvia SERMANSON), Elsa SUARES (Jean ANZALA), Thierry FULBERT (Patrick PELAGE), Eveline CLOTILDE (Pierre PORLON), Jacques RAMAYE (José OUANA), Alina GORDON (Rose-Marie LOQUES), Jérôme-Thierry CHOUNI (Marcelin CHINGAN)

Etaient absents : MM. Gina THOMAR, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN

Etaient absents excusés : MM. Grégory MANICOM, Seetha DOULAYRAM, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 19	Membres Représentés : 07	Absents Excusées : 03	Absents : 06
--------------------------------	--------------------------	--------------------------------	-----------------------------	-----------------

Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, six (6) absents excusés et 3 (trois) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

*Approbation du transfert de compétences optionnelles
et de la mise à jour des statuts du Syndicat Mixte
d'Electricité de la Guadeloupe (Sy.MEG)*

15/DCM2023/93

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230919-15DCM202393-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Notifiée et publiée le 28/09/2023

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (Sy.MEG) en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral 2017 SG/DiCTAJ/BRA du 29 Mai 2017 portant modification des statuts du Sy.MEG n°971-2017-05-29-001,

Vu la délibération n°DEL-2022-DAJ-18 du Comité Syndical en date du 20 mai 2022 approuvant la mise à jour des statuts du Sy.MEG,

Considérant que la Commune du Moule dispose d'un délai de trois (3) mois afin de se prononcer sur la modification statutaire.

Considérant que le syndicat mixte d'électricité de la Guadeloupe (SYMEG), outre son statut d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, exerce la compétence optionnelle « éclairage public ».

Que depuis sa création, il s'est doté de deux nouvelles compétences à la carte :

- Dans le domaine des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Dans celui des ressources et infrastructures de communications électroniques.

Considérant qu'il s'agit pour le SYMEG d'accompagner au mieux les collectivités.

Considérant que la collectivité dispose de la faculté de transférer totalement ou partiellement les compétences susvisées au SYMEG. Que le cas échéant, elle bénéficiera de moult avantages :

- La réalisation de travaux d'investissement dans le cadre d'une politique cohérente menée sur l'ensemble du territoire ;
- La mutualisation des moyens ;
- La rationalisation des coûts ;
- La gestion technique, administrative et patrimoniale des ouvrages ;
- La mise à disposition d'une expertise technique.

Considérant la modification des statuts du SYMEG, induite par le transfert des compétences susmentionnées.

***Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges des vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public***

Article 1 : D'approuver la mise à jour des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (Sy.MEG) visant à :

- Préciser les conditions de création des infrastructures et d'entretien dans le cadre de l'enfouissement lié aux travaux d'électricité – (article 3) ;

- Clarifier le transfert de la compétence d'éclairage public qui peut être total (investissement et maintenance) ou partiel (investissement seul)

Accuse de réception en préfecture
971-219711,173-20230919-15DCM202393-DE
Date de rétrotransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

- Formaliser les modalités de transfert et celles liées à la reprise - (Articles 6 et 7) ;
- Se doter de la faculté d'exercer la compétence optionnelle dans le domaine des communications électroniques- (article 4.2) ;
- Se doter de la faculté d'exercer la compétence optionnelle relative à la création d'un service incluant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) et points de ravitaillement – (article 4.3) ;
- Actualiser les références réglementaires liées au fonctionnement du Syndicat ainsi que celles afférentes aux ressources - (articles 8 et 9).

Article 2 : De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 19 Septembre 2023

La Secrétaire,

Sylvia SERMANSON



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230919-15DCM202393-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Notifiée et publiée le 28/09/2023

ANNEXE N°1 : Modalités de transfert des compétences

COMPÉTENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »		TRAVAUX ANCIENS (avant transfert)		TRAVAUX NEUFS (après transfert)	
		Périmètre d'intervention		Périmètre d'intervention	
TRANSFERT TOTAL	INVESTISSEMENT	* Propriétaire : commune * ouvrages mis à disposition du syndicat		Propriétaire : syndicat	
	MAINTENANCE	Syndicat		Syndicat	
TRANSFERT PARTIEL	INVESTISSEMENT	Propriétaire : commune		Propriétaire : syndicat	
	MAINTENANCE	Maintenance : commune ou syndicat si prestation de services via commande publique		Maintenance : commune ou syndicat si prestation de services via commande publique	

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230919-15DCM202393-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Notifiée et publiée le 28/09/2023

COMPETENCE « IRVE »		TRAVAUX ANCIENS (avant transfert)	TRAVAUX NEUFS (après transfert)
		Périmètre d'intervention	
TRANSFERT TOTAL	INVESTISSEMENT & FONCTIONNEMENT	* Ouvrages mis à disposition du syndicat * Travaux de création, d'entretien & d'exploitation	
TRANSFERT PARTIEL	INVESTISSEMENT SEUL		* Travaux de création, d'entretien & d'exploitation

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230919-15DCM202393-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Notifiée et publiée le 28/09/2023